

## **Modifications réglementaires au sujet des activités forestières avec pourvoirie au nord de Beauport**

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 51001Fc et 51002Fb, R.C.A.5V.Q. 319

Déposé au conseil d'arrondissement de Beauport

Le 10 octobre 2023

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

## Description du projet

La Ville de Québec souhaite encadrer l'implantation de nouvelles pourvoiries dans le secteur nord du lac des Roches. Les zones concernées se situent au sud de la limite de la frontière avec la ville de Lac-Beauport, à l'est de l'arrondissement de Charlesbourg et au nord du lac des Roches.

La réglementation actuelle permet les usages d'activités forestières avec pourvoirie, mais ne prévoit aucune limite quant au nombre d'unités d'hébergement permis et à la superficie maximale de plancher pour un bâtiment.

### Modifications réglementaires :

Les modifications réglementaires proposées visent à autoriser un maximum de 10 unités d'hébergement par zone, et une superficie maximale de plancher de 200 m<sup>2</sup> par bâtiment pour les usages du groupe d'usages *F2 activité forestière avec pourvoirie*.

## Démarche de participation publique

### Étapes

- Assemblée publique de consultation : le 18 septembre 2023, à 19 h. Centre de loisirs Monseigneur-De Laval.
- Consultation écrite (7 jours) : le mardi 19 septembre au lundi 25 septembre. En ligne.
- Rapport disponible : le mercredi 11 octobre 2023.

### Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

## Rétroaction

La consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 18 septembre 2023. Lors de cet exercice, le seul commentaire a été celui d'un citoyen propriétaire d'une pourvoirie dans la zone 51001Fc. Il a mentionné avoir reçu une lettre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des

Parcs lui autorisant la construction de 25 nouveaux chalets sur la pourvoirie, qui en compte actuellement cinq. Le citoyen a donc demandé que le règlement soit modifié pour autoriser un total de 30 unités dans la zone 51001Fc. Il est proposé d'accéder à la demande du citoyen, dans la mesure où l'implantation de ces chalets devra s'effectuer en conformité à toute autre réglementation en vigueur, notamment les règlements de contrôle intérimaire des bassins versants des prises d'eau.

Modifications à la grille de la zone 51001Fc :

### **Usages autorisés**

- Ajouter – la mention « La superficie maximale de plancher par bâtiment pour un usage du groupe

F2 Activité forestière avec pourvoirie est de 200 mètres carrés – article 113 ».

- Ajouter – la mention « Le nombre maximal d'unités d'hébergement qui peuvent être exploitées dans la zone est de 30 – article 111.0.2 ».

## **Annexe 1 : Rapports des différentes étapes**

## **Modifications réglementaires au sujet des activités forestières avec pourvoirie au nord de Beauport**

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 51001Fc et 51002Fb, R.C.A.5V.Q. 319

---

### **Activité de participation publique**

#### **Consultation publique**

##### **Date et heure**

Le 18 septembre 2023, à 19 h

##### **Lieu**

Centre de loisirs Monseigneur-De Laval  
35, avenue du Couvent (salle principale)

##### **Déroulement de l'activité**

1. Accueil et présentation des intervenants;
2. Présentation du déroulement de la rencontre;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de Règlement R.C.A.5V.Q. 319 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public;
7. Présentation du projet de Règlement R.C.A.5V.Q. 319 par la personne-ressource;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions des citoyens.

##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'arrondissement de Beauport

---

## Projet

### Secteur concerné

Arrondissement de Beauport, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

### Description du projet et principales modifications

La Ville de Québec souhaite encadrer l'implantation de nouvelles pourvoiries dans le secteur nord du lac des Roches. Les zones concernées se situent au sud de la limite de la frontière avec la Ville de Lac-Beauport, à l'est de l'arrondissement de Charlesbourg et au nord du lac des Roches.

La réglementation actuelle permet les usages d'activités forestières avec pourvoirie, mais ne prévoit aucune limite quant au nombre d'unités d'hébergement permis et à la superficie maximale de plancher pour un bâtiment.

### Modifications réglementaires :

Les modifications réglementaires proposées visent à autoriser un maximum de 10 unités d'hébergement par zone, et une superficie maximale de plancher de 200 m<sup>2</sup> par bâtiment pour les usages du groupe d'usages *F2 activité forestière avec pourvoirie*.

### Documentation disponible dans la plateforme de participation publique :

[www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=575](http://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=575)

---

## Participation

### Conseillers municipaux

- M. Jean-François Gosselin, conseiller municipal, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux et membre du comité exécutif

### Personne-ressource

- M. Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale;
- M<sup>me</sup> Véronic Coutu, première technicienne en aménagement du territoire, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

### Animation de la rencontre

- M<sup>me</sup> Camille Esther Garon, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Nombre de participants

3 participants

---

## Commentaires et questions des citoyens

**Citoyen 1** : Un citoyen, propriétaire d'une pourvoirie, se dit touché par le projet de règlement. Sa mission est d'offrir l'hébergement des clients pour la chasse et la pêche. Il affirme qu'il a reçu une autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour ajouter 25 chalets. Il aimerait que la Ville s'aligne avec l'accord du ministère. Il aimerait que le règlement soit modifié afin qu'il puisse ajouter 25 chalets en tenant compte qu'il y a actuellement 5 unités.

**Réponse de la Ville** : La Ville prend note de la demande du citoyen. Pour clarification, nous parlons de la zone 51001FC. Le requérant demande 25 unités de plus pour un total de 30 unités. L'objectif de la mesure de superficie maximale est de ne pas avoir des bâtiments d'une trop grande envergure dans les secteurs forestiers.

---

## Nombre d'interventions

1 intervention

---

## Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Beauport et au conseil d'arrondissement de Beauport.

---

## Réalisation du rapport

### Date

Le 19 septembre 2023

### Réalisé par

M<sup>me</sup> Camille Esther Garon, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

## **Modifications réglementaires au sujet des activités forestières avec pourvoirie au nord de Beauport**

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 51001Fc et 51002Fb, R.C.A.5V.Q. 319

---

### **Activité de participation publique**

#### **Consultation écrite**

##### **Période**

Du 19 au 25 septembre 2023

##### **Lieu**

Formulaire en ligne

##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'arrondissement de Beauport

---

### **Projet**

#### **Secteur concerné**

Arrondissement de Beauport, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

#### **Description du projet et principales modifications**

La Ville de Québec souhaite encadrer l'implantation de nouvelles pourvoiries dans le secteur nord du lac des Roches. Les zones concernées se situent au sud de la limite de la frontière avec la Ville de Lac-Beauport, à l'est de l'arrondissement de Charlesbourg et au nord du lac des Roches.

La réglementation actuelle permet les usages d'activités forestières avec pourvoirie, mais ne prévoit aucune limite quant au nombre d'unités d'hébergement permis et à la superficie maximale de plancher pour un bâtiment.

#### **Modifications réglementaires :**

Les modifications réglementaires proposées visent à autoriser un maximum de 10 unités d'hébergement par zone, et une superficie maximale de plancher de 200 m<sup>2</sup> par bâtiment pour les usages du groupe d'usages *F2 activité forestière avec pourvoirie*.

#### **Documentation disponible dans la plateforme Web de participation publique :**

[www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=575](http://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=575)

---



## Participation

### Conseiller municipal :

- M. Jean-François Gosselin, conseiller municipal, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux et membre du comité exécutif

### Personne-ressource :

- M. Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### Coordination de la consultation :

- M<sup>me</sup> Camille Esther Garon, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Participation via la page Web du projet

- 6 visiteurs ont fréquenté la page Internet de la consultation écrite.
- 1 visiteur a consulté la documentation disponible et aucun citoyen a apporté des commentaires ou des questions.
- Aucun visiteur n'a apporté des commentaires ou des questions.

---

## Questions et commentaires du public

- Aucun visiteur n'a apporté des commentaires ou des questions

---

## Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Beauport et au conseil d'arrondissement de Beauport.

---

## Réalisation du rapport

### Date

Le 25 septembre 2023

### Rédigé par

M<sup>me</sup> Camille Esther Garon, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

## **Annexe 2 : Rétroaction**

## FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

QUARTIER DES LAURENTIDES (5-1)

ZONES VISÉES : 51001Fc ET 51002Fb

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 4

RESPONSABLE : EMMANUEL BEL

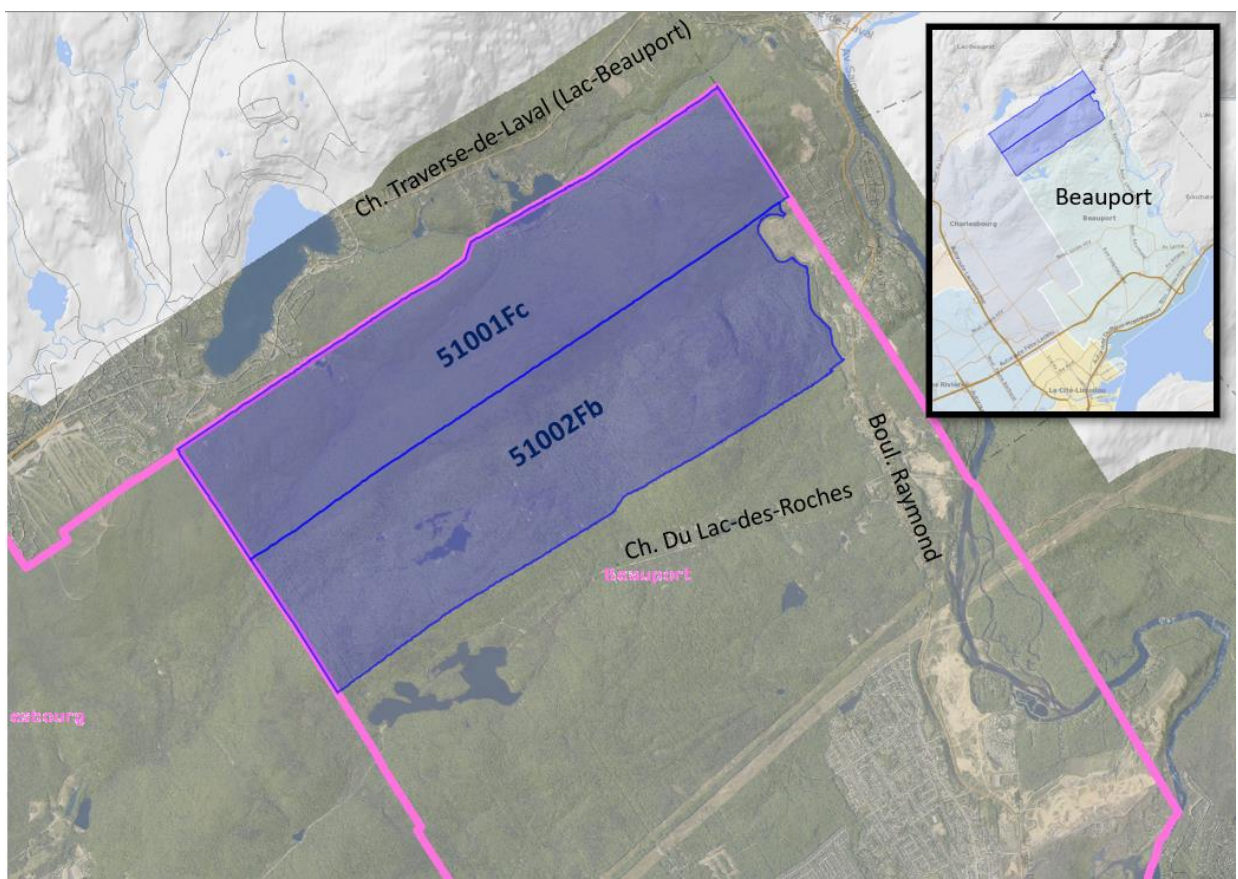
Dossier n° 2306-2102

VERSION DU 2023-10-12

### DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

Zone où le conseil de la ville a compétence

Les zones 51001Fc et 51002Fb sont situées approximativement à l'est de la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, au sud de la limite de la municipalité de Lac-Beauport, à l'ouest du boulevard Raymond et au nord du chemin du Lac-des-Roches.



### OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le 28 juin 2023, le comité exécutif a adopté un avis d'intention afin de modifier le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q. 1400, ainsi que le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, R.C.A.5V.Q. 4, afin de fixer un nombre maximal de 10 unités d'hébergement et une superficie maximale de plancher de 200 mètres carrés par bâtiment pour un usage du groupe *F2 Activité forestière avec pourvoirie* dans les zones 51001Fc et 51002Fb.

La présente modification au Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, R.C.A.5V.Q. 4, fait donc suite à cet avis d'intention.

Les zones 51001Fc et 51002Fb sont les deux zones de l'arrondissement où les usages du groupe *F2 Activité forestière avec pourvoirie* sont autorisés.

Le groupe *F2 Activité forestière avec pourvoirie* permet des établissements qui effectuent des activités dans le cadre d'une pourvoirie. Outre les activités liées au milieu naturel, de l'hébergement sur place peut être offert. Le règlement ne prévoyait toutefois aucun encadrement du nombre d'unités d'hébergement, comme c'est le cas pour les usages des classes habitation ou commerce d'hébergement touristique.

La présente modification réglementaire vise à remédier à ce manque en prescrivant un nombre maximal d'unités d'hébergement et une superficie de plancher maximale par bâtiment dans les zones de l'arrondissement où les usages du groupe *F2 Activité forestière avec pourvoirie* sont autorisés.

## **MODIFICATION PROPOSÉE À LA SUITE DE LA CONSULTATION**

La consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 18 septembre 2023. Lors de cet exercice, le seul commentaire fut celui d'un citoyen propriétaire d'une pourvoirie dans la zone 51001Fc. Ce dernier a mentionné avoir reçu une lettre du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs lui autorisant la construction de 25 nouveaux chalets sur la pourvoirie, qui en compte actuellement 5. Le citoyen a donc demandé que le règlement soit modifié pour autoriser un total de 30 unités dans la zone 51001Fc.

Il est proposé d'accéder à la demande du citoyen dans la mesure où l'implantation de ces chalets devra s'effectuer en conformité à toute autre réglementation en vigueur, notamment les règlements de contrôle intérimaire des bassins versants des prises d'eau.

La modification proposée est surlignée en **jaune** dans la section « modification proposée » de la présente fiche.

### **MODIFICATION PROPOSÉE**

#### **Modifications à la grille de la zone 51001Fc :**

##### **Usages autorisés**

- Ajouter – la mention « La superficie maximale de plancher par bâtiment pour un usage du groupe *F2 Activité forestière avec pourvoirie* est de 200 mètres carrés – article 113 ».
- Ajouter – la mention « Le nombre maximal d'unités d'hébergement qui peuvent être exploitées dans la zone est de **49 30** – article 111.0.2 ».

#### **Modifications à la grille de la zone 51002Fb :**

##### **Usages autorisés**

- Ajouter – la mention « La superficie maximale de plancher par bâtiment pour un usage du groupe *F2 Activité forestière avec pourvoirie* est de 200 mètres carrés – article 113 ».
- Ajouter – la mention « Le nombre maximal d'unités d'hébergement qui peuvent être exploitées dans la zone est de 10 – article 111.0.2 ».